



Négociation nationale et grèves

Ça piétine aux tables de négo! Du côté du personnel de soutien scolaire, les discussions sont au point mort et il n'y a rien de neuf aux tables depuis le dernier dépôt patronal du 31 mars dernier. Et ce, malgré que la partie patronale ait accepté la demande de blitz de négociations initiée par la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ). En d'autres mots, la partie patronale s'est présentée aux rencontres en mode écoute et sans mandat.

Vous êtes tannés?

Nous aussi! Sachez que le Syndicat de Champlain multiplie les représentations auprès de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) pour porter votre exaspération quant à l'absence de réel mouvement dans les négociations. Parce que, pour nous, les changements en éducation passent aussi par le soutien scolaire!

On a voté pour un mandat de grève! Qu'est-ce qu'on attend?

Le mandat de grève que vous nous avez donné, avec une proportion favorable à 67 %, est clair : il s'agit d'une grève légale jusqu'à l'équivalent de 5 journées à exercer en coordination avec la Centrale, au moment jugé opportun, de façon progressive, sur une base rotative et régionale ou sur une base nationale, et ce, en tenant compte de la conjoncture de la négociation.

Quant à un éventuel mouvement de grève du personnel de soutien, nous savons qu'il ne saurait tarder. Nous attendons l'appel de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) pour envoyer nos avis de grève. Dès que seront

officialisées les consignes en ce sens, nous vous informerons rapidement, soyez en assurés! En période de négo, les retournements de situation ne sont pas rares et les choses évoluent parfois rapidement. Suivez nos publications!

Grève du 27 avril prochain

Distribution de matériel et préparation

Attention au respect de votre tâche!

En préparation de la journée de grève des profs du 14 avril dernier, certaines directions ont fait circuler des directives aux membres du personnel relativement à la préparation et à la distribution de matériel, notamment des outils technologiques.

Certaines directions ont d'ailleurs redirigé ces tâches vers d'autres corps d'emplois, notamment vers les membres du personnel de soutien scolaire.

Alors, soyons clair sur les directives à ce sujet en vue de la grève des profs du 27 avril prochain. Si cette situation se présente dans votre milieu et qu'on vous demande de vous charger de la distribution de matériel aux élèves, etc., la



Suite à la page 2



Lorsque vous déménagez, n'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat de Champlain également, car il ne se fait pas automatiquement même si vous l'avez fait auprès du Centre de services scolaire.

Rendez-vous sur notre site en cliquant [ici](#), ça ne vous prendra qu'une minute!

Ainsi, vous serez certain de recevoir à la bonne adresse votre nouvelle carte de membre que nous vous posterons bientôt!

Congés pour affaires personnelles

Nous avons, dans notre convention collective, une disposition qui nous permet de prendre des congés pour affaires personnelles. Cette mesure n'existe pas dans les conventions collectives des autres catégories de personnel, ce qui explique qu'elle est parfois mal connue des directions d'école.

Que dit la convention collective?

Article 5-3.47

« Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, toute salariée ou tout salarié bénéficiant du paragraphe A) de la clause 5-3.40 peut utiliser jusqu'à deux (2) jours par année pour affaires personnelles moyennant un préavis [au Centre de services] d'au moins vingt-quatre (24) heures.

Les jours ainsi utilisés sont déduits du crédit de sept (7) jours obtenus par appli-

cation du paragraphe A) de la clause 5-3.40 et, après épuisement de ceux-ci, ils sont déduits des autres jours monnayables au crédit de la salariée ou du salarié.

Les jours prévus au premier alinéa de la présente clause doivent être pris par demi-journée (½) ou journée complète. »

En clair, ce que cela signifie, c'est que, sous réserve qu'il reste des journées de maladie dans votre banque, vous pouvez utiliser deux jours pour affaires personnelles en autant que vous avisiez votre supérieur vingt-quatre (24) heures à l'avance. Ces journées doivent être prises par demi-journée ou par journée complète.

Foire aux questions

Est-ce que mes journées pour affaires personnelles peuvent suivre ou précéder immédiatement un congé?

Suite à la page 2



Négociation nationale et grèves (suite)

question que vous devez vous poser est la suivante : Est-ce que cela fait partie de votre tâche?

Par exemple, dans le cas des services de garde, la réponse est clairement non.

Maintenant, si certains d'entre vous sont tout de même intéressés à le faire, il y a deux conditions essentielles à respecter : ce sont évidemment des heures en plus et ça doit être volontaire.

Pour certains corps d'emplois, ces directives peuvent effectivement entrer dans vos tâches. Si tel est le cas, il faut alors évaluer quelle surcharge ces demandes occasionneront et demander à votre direction quelles tâches vous devez alors laisser tomber.

Si une situation problématique survient ou en cas de doute, n'hésitez jamais à communiquer avec nous!

À propos des SDGU

Au Syndicat de Champlain, notre prétention concernant les services de garde d'urgence est la même qu'en ce qui concerne le basculement en enseignement à distance. Pour nous, les SDGU ne peuvent être déployés n'importe comment et n'importe quand. Nous prétendons qu'ils sont reliés au décret

et au contexte pandémique et non pas à la négociation collective.

Donc, si l'employeur faisait le choix d'aller de l'avant avec cette stratégie en vue du 27 avril prochain, nous déposerions aussi une ordonnance de sauvegarde, comme nous l'avons fait pour le basculement en enseignement à distance pour le personnel enseignant.

Appel à la solidarité

Vous avez été nombreuses et nombreux à témoigner de votre soutien aux collègues enseignants et c'est tout à votre honneur!

La situation aux tables de négo actuellement est effectivement particulièrement frustrante pour le personnel de soutien, c'est un fait. Mais il est important de se rappeler que c'est ensemble que nous sommes plus forts et qu'il ne sert à rien de se diviser davantage.

Nous insistons : Pour des informations vérifiées, consultez nos publications. Il s'écrit et il se dit beaucoup de choses, notamment sur les réseaux sociaux... N'hésitez jamais à communiquer directement avec nous, nous sommes là pour répondre à vos questions.

Guylaine Bachand

Journées de maladie non utilisées

Chaque année, le Centre de services scolaire crédite des journées de maladie monnayables. Si ces journées ne sont pas utilisées durant l'année, elles peuvent alors être transférées en vacances.

Une personne salariée peut aussi choisir, en avisant le Centre de services, de transférer le solde de ses journées de maladie monnayables en journées de maladie non monnayables jusqu'à concurrence de treize (13) jours. Cela peut être avantageux pour une personne qui a épuisé ses journées de maladie non monnayables et qui souhaite disposer d'un « coussin de sécurité ».

Rappelons que, lorsqu'une personne s'absente pour invalidité, les cinq (5) premiers jours sont puisés dans sa banque de journées de maladie monnayables. Il ne reste donc que deux jours de maladie pour le reste de l'année scolaire, à moins d'avoir à sa disposition des journées de maladie non monnayables.

Six (6) journées non monnayables sont allouées, une fois en carrière, à tous les salariés. Une personne qui aurait épuisé cette réserve, et dont les journées monnayables de l'année seraient aussi épuisées, devrait donc assumer cinq (5) jours sans traitement dans l'éventualité d'une invalidité. Voilà tout l'intérêt d'avoir un « coussin de sécurité ».

Si vous êtes intéressé à transférer des journées monnayables non utilisées en journées non monnayables, vous devez aviser le Centre de services par écrit avant le 1^{er} juin.

Congés pour affaires personnelles (suite)

Oui, les deux seules conditions à respecter sont : avoir encore des journées de maladie et aviser vingt-quatre (24) heures à l'avance. Évidemment, nous vous recommandons d'aviser le plus tôt possible votre supérieur, de façon à permettre au milieu de s'organiser. De la même façon, tous les employés d'un service ou d'un bureau ne peuvent s'absenter au même moment.

Est-ce que je dois donner le motif d'absence?

Non. Le congé pour affaires personnelles n'a pas à être justifié. Vous pouvez utiliser ces journées comme bon vous semble.

Et si mon supérieur refuse de me l'accorder?

Votre supérieur ne devrait pas refuser de vous l'accorder. Si cela se produisait, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Quelle est la différence avec une journée de maladie?

La journée de maladie vous permet de vous absenter lorsque vous êtes malade. En tout temps, l'employeur peut vous demander un billet médical. Lors d'un congé pour affaires personnelles, vous pouvez aller magasiner, faire du ski, passer la journée dans un spa, etc. sans craindre de vous le faire reprocher par l'employeur.



The image shows a banner for the Syndicat de Champlain (CSQ). It features a background of a crowd holding flags. In the center, there is a white box with the CSQ logo (a stylized 'C' inside a circle) and the text "Syndicat de Champlain (CSQ) Personnel enseignant et de soutien". Below this box, the website "syndicatchamplain.com" is listed, followed by icons for Twitter, Instagram, Facebook, YouTube, and a phone icon.



ÉLECTION DE SECTION

Conformément à la *Constitution et Règlement* du Syndicat, il y aura élection aux postes suivants :

1. POSTES OUVERTS (mandats de 3 ans)

- **Poste n° 1 :** Membre du conseil exécutif, administratrice ou administrateur au conseil d'administration et vice-présidente ou vice-président.
- **Postes n° 2 à 5 :** Membre du conseil exécutif et administratrice ou administrateur au conseil d'administration.
- **Postes n° 6 à 15 :** Membre du conseil exécutif.

2. ATTRIBUTIONS

Voir le document affiché dans votre école par la personne déléguée ou responsable du courrier syndical.

3. MISE EN CANDIDATURE

- 1) Seuls les membres actifs et en règle du Syndicat peuvent se présenter à un poste éligible au sein du Syndicat (article 50).
- 2) La période de mise en candidature est du **27 avril au 10 mai 2021**.
- 3) Les formulaires de mise en candidature sont disponibles auprès de votre personne déléguée ou sur le site web du Syndicat et devront être retournés dûment remplis à Caroline Arsenault par télécopieur au 450 462-4534 ou en format numérisé à l'adresse courriel suivante : carsenault@syndicatdechamplain.com, au plus tard le **10 mai 2021 à 16 h**. Un accusé de réception vous sera transmis.

4. MODALITÉS D'ÉLECTION

- 1) À la suite de la clôture de la période de mise en candidature, la présidente ou le président du comité d'élection diffusera dans tous les établissements et à tous les membres, en utilisant un des moyens de communication que possède le Syndicat, les informations suivantes :
 - la liste des candidates et candidats ;
 - la proclamation de l'élection de la seule candidate ou du seul candidat proposé à un poste ;
 - la proclamation d'une nouvelle mise en candidature au poste où aucune candidate ou aucun candidat n'a été proposé selon les délais de clôture prévus et annoncés par le comité.
- 2) S'il y a élection, celle-ci se tiendra par scrutin secret ou vote électronique selon la situation à l'assemblée générale prévue à cette fin, **le lundi 7 juin 2021 à 19 h 30**.

5. COMITÉ D'ÉLECTION

Les membres du comité d'élection de la section soutien des Patriotes sont :

- Karine Lee, école de la Mosaïque
→ karinejlee@gmail.com
- Sarah Alfaro, école du Grand-Chêne
→ samourai1978@videotron.ca
- Sybelle Poirier, école secondaire De Mortagne,
→ syb.pois@yahoo.ca

Karine Lee
Présidente du comité d'élection

Qui dit prévision des plans d'effectifs dit consultation

Chaque année, les directions doivent évaluer les besoins de personnel dans les établissements et prévoir les postes nécessaires à leur bon fonctionnement.

Une analyse rigoureuse doit être faite pour chaque catégorie de personnel afin de répondre adéquatement aux besoins des élèves et à l'entretien des bâtiments : conciergerie, secrétariat, services directs aux élèves, etc.

Pour ce faire, les directions doivent vous consulter. C'est ce qui est prévu à l'article 96.20 et 110.13 de la *Loi sur l'instruction publique* : « Tout le personnel d'une école ou d'un centre doit être consulté par la direction concernant les besoins pour chaque catégorie de personnel, et ce, avant d'en faire part [au centre de services scolaire]. »

Pour qu'une consultation en soit vraiment une, on doit vous laisser un temps de réflexion raisonnable et vous donner l'opportunité de faire valoir votre point de vue AVANT la prise de décision.

Qu'on se le dise, une consultation n'est pas seulement une présentation des plans d'effectifs. C'est le moment où vous avez votre mot à dire, où vous pouvez démontrer, par des exemples concrets, qu'une coupure de poste aura des impacts sur la qualité des services offerts. Ou encore, qu'en diminuant le nombre d'heures d'un poste, il ne sera plus possible d'exécuter la liste des tâches demandées et attendues par la direction.

N'hésitez pas à poser des questions : demandez quels sont les motifs qui soutiennent l'abolition d'un poste. Qui fera les

tâches que la personne abolie exécutait ? Le but n'étant pas de confronter chacune des décisions que prend votre supérieur, ces questions serviront surtout à vous assurer que rien ne sera laissé au hasard. Une année complète en surcharge de travail, ça fait beaucoup de dommages!

Plusieurs d'entre vous ont vécu la dernière année en télétravail et vous n'êtes pas sans savoir que c'est venu avec son lot de difficultés, de nouvelles tâches, de nouvelles façons de faire. Il faut le prévoir dans l'élaboration du plan d'effectifs de votre école. L'heure n'est plus à pallier pour des mesures exceptionnelles, mais bien à prévoir les postes en fonction d'une toute nouvelle réalité. Est-ce que vous serez appelé à faire du télétravail l'an prochain ? Si oui, le ferez-vous à temps plein, à temps partiel ou pour des projets particuliers ? C'est maintenant qu'il faut y penser.

Le Syndicat peut aussi faire des suggestions ou des recommandations au Centre de services scolaire. Pour ce faire, nous avons besoin de votre aide pour dénoncer les impacts directs du manque de personnel dans les milieux.

Vous pouvez communiquer avec votre conseillère en relation de travail pour l'informer des intentions de votre direction en vue des plans d'effectifs pour l'année scolaire 2021-2022. Ensemble, nous trouverons des arguments et des solutions afin de tout mettre en œuvre pour maintenir des emplois de qualité.

